

**Projet d'arrêté approuvant
le plan de gestion des poissons migrateurs
Adour cours d'eau côtier
2022-2027**

Les poissons migrateurs amphihalins (anguille européenne, grande alose, alose feinte, lamproie fluviatile, lamproie marine, saumon atlantique, truite de mer) vivent alternativement en eau douce et en eau salée au cours de leur cycle de vie. A l'exception de l'anguille qui effectue un cycle inverse, ces espèces se reproduisent en eau douce, migrent vers l'océan Atlantique pour y effectuer leur grossissement, avant de revenir se reproduire dans les rivières. Réalisant des migrations, qui pour certains atteignent plusieurs milliers de kilomètres (anguille, saumon atlantique), les poissons migrateurs amphihalins font partie du patrimoine de nos rivières.

Certains présentent un intérêt socio-économique fort, lié par exemple à leur valorisation par pêche, et tous témoignent du bon fonctionnement des cours d'eau. Une mauvaise qualité des milieux aquatiques (liée au fractionnement des milieux par de multiples obstacles dans les rivières, à la pollution de l'eau, aux prélèvements d'eau excessifs), les prédatations ou l'exploitation par la pêche, sont autant de pressions qui pèsent sur la viabilité des populations sauvages de poissons migrateurs amphihalins. La maîtrise des différentes pressions s'avère nécessaire pour préserver à long terme dans nos rivières ces populations emblématiques de poissons. Les actions de préservation des milieux bénéficient à l'ensemble des espèces piscicoles.

Le code de l'environnement (*art. R. 436-45 et suivants*) instaure les plans de gestion des poissons migrateurs. Ils sont établis à l'échelle d'unités hydrographiques cohérentes.

Depuis 1994, sur le territoire des bassins de l'Adour et des cours d'eau côtiers, quatre plans de gestion des poissons migrateurs ont été mis en oeuvre. Ils ont permis de progresser dans la connaissance de la biologie des poissons migrateurs amphihalins et dans la préservation de leur population, par des mesures variées de protection et de restauration des populations et de leurs habitats.

Le présent projet d'arrêté concerne le plan de gestion des poissons migrateurs Adour et cours d'eau côtiers pour la période 2022-2027.

Ce plan poursuit l'objectif de préserver et de pérenniser ou de restaurer lorsque cela est nécessaire, la viabilité des populations sauvages de poissons migrateurs amphihalins. Il prévoit pour y parvenir de concentrer les efforts sur :

- la préservation et la reconquête des habitats et de la continuité écologique des rivières ;
- la gestion halieutique durable par l'encadrement des pratiques de la pêche au regard de l'état et de l'évolution des stocks ;
- la poursuite des soutiens de stock pour le saumon atlantique en cours de restauration et pour l'anguille dans le cadre du plan national de repeuplement ;
- l'acquisition de connaissances des poissons migrateurs amphihalins pour mieux comprendre le fonctionnement des populations et cerner les causes de perturbation.

Le plan de gestion définit :

- le contexte général et spécifique sous forme d'état des lieux et de bilan ;
- les orientations stratégiques par espèce et par sous territoire ;
- les mesures de gestion par thématique et les conditions de mise en oeuvre.